

Charte d'Investissement Responsable de la Fondation de prévoyance FCT

La FCT (Fondation Collective Trianon), ci-après la FCT, a pour mission de répondre en toute indépendance aux multiples besoins personnalisés des entreprises et des personnes assurées dans le domaine de la prévoyance professionnelle dans toute la Suisse. En vue de satisfaire les diverses exigences des entreprises affiliées, la FCT a développé deux types de solutions de prévoyance :

- Solution commune, principalement pour les petites entreprises ;
- Solution entreprise, pour les moyennes et grandes entreprises.

Pour compléter sa palette, la FCT offre en partenariat avec la FCT 1e (Fondation Collective Trianon 1e) une solution individuelle pour les cadres, dirigeants et entreprises soumises aux normes comptables internationales.

Les deux fondations proposent un concept de prévoyance professionnelle basé sur un modèle d'architecture ouverte qui permet la réalisation de solutions sur mesure pour relever les défis de toute entreprise en matière de prévoyance professionnelle. Chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises affiliés à la FCT dispose d'une Caisse de prévoyance indépendante constituée au sein de la fondation. La Caisse de prévoyance, pilotée par une Commission de gestion paritaire, choisit son modèle et sa stratégie d'investissement. La FCT propose trois modèles à choix :

- **Stratégies de placement présélectionnées** : la Commission de gestion sélectionne une stratégie parmi les stratégies de placement mises à disposition par la FCT ;
- **Stratégies de placement personnalisées** : la Commission de gestion compose sa propre allocation d'actifs en sélectionnant des fonds parmi les véhicules de placement mis à disposition par la FCT (ci-après, « plateforme de fonds ») ;
- **Stratégies de placement individuelles** : la Commission de gestion construit sa propre stratégie avec le(s) gérant(s) de fortune de son choix.

Convaincu par la valeur ajoutée du modèle d'architecture ouverte, le Conseil de Fondation de la FCT est également conscient de la responsabilité fiduciaire qu'il assume envers ses assurés. Il souhaite mettre en place un cadre permettant aux entreprises affiliées d'assurer la pérennité de leur caisse de prévoyance. Le Conseil de Fondation est également convaincu que la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des investissements peut positivement influencer le profil rendement-risque, tout en impactant favorablement l'environnement et la société.

Dans ce cadre, le Conseil de Fondation établit les lignes directrices de sa politique ESG :

1. **Développer** une offre de placements ESG répondant aux besoins et attentes des entreprises affiliées et de leurs assuré(e)s ;
2. **Informé de manière transparente** les entreprises affiliées et les assuré(e)s des options ESG à leur disposition afin de faciliter la prise en compte de ces dimensions lors de la définition de leur stratégie de placement ;
3. **S'engager** en tant qu'investisseur actif et promouvoir les bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.



1. Développer

Stratégies de placement présélectionnées

Le Conseil de Fondation est conscient que les entreprises affiliées ne recherchent pas forcément à établir leur propre profil de placement et stratégie. C'est pourquoi il a développé une offre de stratégies d'investissement présélectionnées qu'il met à disposition des entreprises affiliées. Ces stratégies, approuvées par le Conseil de Fondation, présentent des niveaux de risque et des styles de gestion différents dont une partie sont "labellisées ESG". Ces stratégies intègrent des critères extra-financiers dans le processus d'investissement.

La FCT s'engage à continuer de développer ses stratégies labellisées ESG afin de garantir une intégration efficiente des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance dans une partie des stratégies offertes à ses affiliés.

Stratégies de placement personnalisées

La FCT a mis en place une « plateforme de fonds » donnant aux entreprises affiliées un accès privilégié à une palette de véhicules de placement triés sur le volet, ceci à des frais attractifs grâce aux économies d'échelle. Ces fonds sont analysés et recommandés par le Comité de placement et sont approuvés par le Conseil de Fondation. Ils couvrent diverses classes d'actifs et suivent différents styles de gestion. Les entreprises affiliées peuvent ainsi implémenter leur propre allocation d'actifs en sélectionnant sur la plateforme les fonds qui répondent le mieux à leurs attentes, y compris en matière d'investissements ESG.

La FCT s'engage à continuer de développer son offre de fonds ESG afin de mettre à disposition des solutions de placement intégrant des critères ESG pour les principales classes d'actifs.

Stratégies de placement individuelles

Les Commissions de gestion qui délèguent la gestion de leurs placements à un partenaire externe à la FCT ont la possibilité de faire un screening ESG ou une analyse de durabilité de leur portefeuille. Les stratégies d'investissement présélectionnées ESG de la FCT ont été analysées et validées par un consultant spécialisé et les Commissions de gestion peuvent également bénéficier de ce type d'évaluation neutre et objective.

En plus des mesures ESG spécifiques aux trois modèles de placement, la FCT agit en faveur d'un investissement responsable en sensibilisant les entreprises affiliées et en exerçant ses responsabilités en tant qu'actionnaire.

2. Informer

Des présentations et des débats sur le thème de la durabilité sont périodiquement organisés dans le cadre des assemblées générales non statutaires de la FCT, notamment pour informer et sensibiliser les entreprises affiliées sur l'impact des investissements de prévoyance sur la société et l'environnement.

3. S'engager

Investir de manière responsable, c'est également exercer ses droits de vote pour que les entreprises agissent dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, actionnariat, société et environnement compris. La FCT mandate une fondation appliquant ses valeurs d'engagement actionnarial et suit ses recommandations de vote aux assemblées générales de l'ensemble des actions cotées en Suisse détenues en direct par les œuvres de prévoyance affiliées.